

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

N°2024/DEC/018

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le retard de mise en ligne du nouvel appel d'offre relatif à la prestation d'entretien et de ménage des écoles primaires de la commune, la date de fin d'exécution de ce marché est reportée au 31 août 2024 inclus,

Objet :

Avenant n°1 au
marché 2021-07
entretien et
ménage des écoles
primaires Frédéric
Mistral et
Amandiers de
Camaret-sur-
Aigues

DECIDE

Article 1 : de prolonger la durée d'exécution du marché n°2021-07 « entretien et ménage des écoles primaires Frédéric Mistral et Amandiers de la commune de Camaret-sur-Aigues » du 1^{er} février 2024 au 31 août 2024 auprès de la société ONET, sise 143 avenue de la Moineaudière, ZA Couquiou à Entraigues-sur-la-Sorgue (84320) pour un montant de 29 403,73€ HT soit 35 284,48€ TTC. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 76 180,21€ HT soit 91 416,25€ TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :
Et/ou sa publication le : 13

Camaret-sur-Aigues, le 7 février 2024



Philippe de BEAUREGARD
Maire



